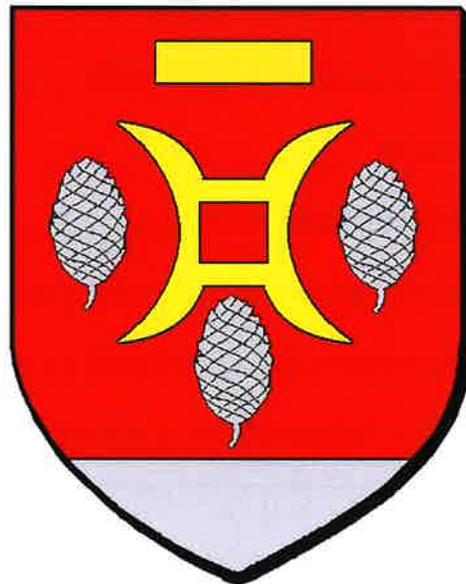




SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Conseil Municipal



SOMMAIRE

Table des matières

1. Décisions du maire	2
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022	2
5. Révisions des modalités de location des salles communales au 1^{er} janvier 2023	5
6. Révision des tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2023	5
7. Révision des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023	6
8. Révision des tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2023	6
9. Convention de balayage des trottoirs	7
10. Régime indemnitaire : enveloppe budgétaire 2023	7
11. Participation à la garantie « maintien de salaire » des agents communaux	7
12. Participation à la garantie « prévoyance santé » des agents communaux	8
13. Demande de fonds de concours pour l'acquisition de matériel pour les services techniques auprès de la CCRM	9
14. Questions diverses	10

L'an deux mil vingt-deux, le dix neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 14 décembre, se sont réunis en mairie de Billy, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marc NORBERT, Mme Maryse FOISSARD, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, Monsieur Jean-Claude LATREILLE, M. Pierre-François BAUDONCOURT, Mme Françoise NOËL, Mme Brigitte RACHAL, M. Thierry ROBERT, M. Régis LESEC, Mme Nathalie VALENTE, Mme Émilie BRENANS, Mme Aurélie RETY.

Absents non excusés : Mme Alicia HUET,
M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Emilie BRENANS

1. Décisions du maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte, à chacune des séances du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

- 2022-09 : Octroi d'une cavurne au cimetière communal (concession 586)
- 2022-10 : Octroi d'une cavurne au cimetière communal (concession 587)
- 2022-11 : Octroi d'une concession de terrain au cimetière communal (concession 588)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022 a été transmis, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022.

3. Décisions modificatives du budget

<p>22.49 Décisions modificatives du budget principal Annule et remplace la délibération 22.33</p>
--

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au maire en charges des finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives du budget primitif 2022 suivantes :

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

→ **Décision modificative n° 01-2022 M14 (virement de crédits en section de fonctionnement) et M14 (Ouverture de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Entretien et réparation des voiries	011	615231	- 43.000,00 €
Dépenses imprévues	022		- 17.000,00 €
Total			- 60.000,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Virement à la section d'investissement	023		60.000,00 €
Total			60.000,00 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subvention Conseil régional	13	1322	30.000,00 €
Subvention Conseil départemental	13	1323	30.000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	021		60.000,00 €
Total			120.000,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Aménagement de la cour de l'école	21	21312	120.000,00 €
Total			120.000,00 €

→ **Décision modificative n° 02-2022 M14 (Virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en recettes		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Autres agencements et aménagements de terrains	21	2128	- 2 500,00 €
Total			- 2.500,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Acquisition de jeux pour enfants	21	2181	2 500,00 €
Total			2.500,00 €

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées.

22.50 Décision modificative du budget principal
Annule et remplace la délibération 22.42

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au maire en charges des finances, demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n° 2022-03 du budget principal :

⇒ Dépenses en section d'investissement

Imputation		Libellés	Propositions
Chapitre	Article		
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 20 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 728,00 €
020		Dépenses imprévues	+ 41 298,41 €
Total			+ 63 026,41 €

⇒ Recettes en section de d'investissement

⇒ Imputation		Libellés	Propositions
Chapitre	Article		
27	27631	Créances sur Etat et établissements publics nationaux	+ 63 026,41 €
Total			+ 63 026,41 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix « pour »,
Entendu l'exposé de M. Jean-Marc NORBERT ;**

➤ **APPROUVE** la décision modificative 2022-03 du budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

Le montant des dépenses prévues au BP 2022 (+DM) est de :

Chapitre 20 - immobilisation incorporelles :	4 000,16 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	667 760,73 €

Alors, le montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2023 est :

Chapitre 20 - immobilisation incorporelles :	1 000,04 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	166 940,19 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

➤ **ACCEPTE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2023 énoncée précédemment

5. Révisions des modalités de location des salles communales au 1^{er} janvier 2023

Madame Maryse FOISSARD, adjoint au maire, explique qu'à ce jour, les salles communales sont intégralement prêtées gracieusement à toutes les associations du secteur.

Au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie et des travaux de remises aux normes (électricité et défense incendie), il est proposé aux membres du conseil municipal de revoir les modalités de réservation des salles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les points suivants sont discutés :

- La salle de réunion sera désormais uniquement mise à disposition pour des réunions ou aux associations pour leurs activités. Elle ne fera plus l'objet de location auprès des administrés pour des événements festifs. En effet, l'installation de la bibliothèque et la configuration de la salle ne sont pas adaptés à ce type de location. Le montant de la location et du forfait chauffage sera revu chaque année par délibération.
- Le Foyer Rural : les consommables liés à l'utilisation des locaux tels que l'eau, l'électricité et le chauffage seront facturés sur la base d'un forfait dont le montant sera revu chaque année par délibération. Ces consommables feront l'objet d'une facturation quant à la location de la salle, cette dernière sera systématiquement soumise à l'appréciation de Monsieur le Maire qui devra se prononcer sur une éventuelle gratuité. Par principe, les associations intervenant sur le territoire communal bénéficieront chaque année d'une location gratuite (hors forfait consommables).
- Pour constituer le dossier de réservation, une attestation d'assurance et un chèque de caution seront impérativement demandés. Toute réservation ferme fera l'objet d'un titre provisoire de recettes qui devra être réglé auprès du Trésor Public avant l'état des lieux permettant la remise des clefs.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **APPROUVE** l'ensemble des points évoqués précédemment à compter du 01 janvier 2023.

6. Révision des tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2023

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint en charge des finances explique que les tarifs appliqués aux locations des bâtiments communaux et aux barnums par la commune doivent faire l'objet d'une révision chaque année. Le tableau ci-après présente les tarifs proposés à compter du 01 janvier 2023 :

	FOYER RURAL	SALLE DE RÉUNION
Une journée en semaine	220,00 €	50,00 €
Un Week end	300,00 €	-
Forfait consommables (eau/électricité)	20,00 € / jour en semaine 40,00 € / week-end	-
Chauffage	40,00 € / jour en semaine 80,00 € / week-end	20,00 € / jour
Caution	600,00 €	-
	1 barnum	70,00 €
	2 barnums	130,00 €
	Caution	1 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs tels qu'énoncés précédemment.

7. Révision des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint en charge des finances explique que les tarifs appliqués aux prestations de services proposées par la Commune dans le cadre de la gestion des concessions du cimetière doivent faire l'objet d'une révision. A ce titre, les tarifs en vigueur sont énumérés ci-après :

Caveau provisoire : 10,00 € / jour

Demandes initiales de concessions :

- ✓ Terrain 2m² : 210,00 € pour une durée de 50 ans
- ✓ Terrain 4m² : 420,00 € pour une durée de 50 ans
- ✓ Cavurne* : 450,00 € pour une durée de 50 ans

Renouvellement de concessions (nouveau) :

- ✓ Terrain 2m² : 210,00 € pour une durée de 50 ans
- ✓ Terrain 4m² : 420,00 € pour une durée de 50 ans
- ✓ Cavurne* :
 - 150,00 € pour une durée de 15 ans
 - 300,00 € pour une durée de 30 ans
 - 450,00 € pour une durée de 50 ans

** le montant de la concession d'une cavurne comprend la concession et le petit caveau appelé « cavurne »*

Columbarium et jardin du souvenir :

- ✓ Une case pour une durée de 50 ans : 700,00 €
- ✓ La dispersion des cendres : 20,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs tels qu'énoncés précédemment.

8. Révision des tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au Maire, explique que les tarifs appliqués aux prestations de services proposées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent faire l'objet d'une révision annuelle. A ce titre, les tarifs en vigueur sont énumérés ci-après :

Création ou réhabilitation d'une installation :

- ✓ Contrôle de conception : 99,00 € HT soit 118,80 € TTC
- ✓ Contrôle de réalisation : 99,00 € HT soit 118,80 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **Approuve** les tarifs tels qu'énoncés précédemment à compter du 1^{er} janvier 2023.

9. Convention de balayage des trottoirs

Monsieur Jean-Marc NORBERT, adjoint au Maire, explique qu'une convention avec l'entreprise SOCCOIM SAS VEOLIA a été signée en date du 12 décembre 2019 pour le balayage des caniveaux de la commune à raison de quatre passages par an.

Arrivée à échéance, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec effet au 1^{er} décembre 2022, elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction et pour une durée maximale de 3 ans.

A ce jour, la convention fixait 4 passages par an pour un linéaire de caniveaux de 9,700 km or, pour des raisons budgétaires, une demande pour 3 passages par an a été demandée.

Ainsi, deux propositions ont été reçues à savoir :

pour 3 passages, le coût annuel est proposé à 1 743,09 € HT soit 1 917,40 € TTC → 59,90 € HT / km

pour 4 passages, le coût annuel est proposé à 2 287,26 € HT soit 2 515,99 € TTC → 58,95 € HT / km

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition pour 3 passages pour un coût annuel de 1 917,40 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

10. Régime indemnitaire : enveloppe budgétaire 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017, l'enveloppe financière qui est allouée au maire permet de verser aux agents communaux une indemnité principale, l'FSE (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*), et une indemnité facultative, le CIA (*complément indemnitaire annuel*). Pour votre information, cette enveloppe financière avait été fixée à 25 000,00 € en 2022.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière à 25 000,00 € en 2023.

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe budgétaire 2023 pour le financement du régime indemnitaire du personnel communal à 25 000,00 € ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget primitif 2023.

11. Participation à la garantie « maintien de salaire » des agents communaux

Mme Maryse FOISSARD, adjoint en charge du personnel, rappelle que par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- de participer à la garantie « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation ». Le montant de cette participation a été fixé à 10,00 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée (six agents concernés).

- d'augmenter à 12,00 € le montant de la participation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2022 par délibération du 06 décembre 2021.

Il est précisé que cette participation est proratisée par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation à la garantie « maintien de salaire » compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Maryse FOISSARD,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale « maintien de salaire » des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,

- **DÉCIDE** le versement à ce titre de la somme mensuelle de 15,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;
- **PRÉCISE** que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

12. Participation à la garantie « prévoyance santé » des agents communaux

Mme Maryse FOISSARD, adjoint en charge du personnel, rappelle que par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- de participer à la couverture de prévoyance « santé » souscrite de manière individuelle par les agents communaux. Depuis le 1^{er} janvier 2021, il a été décidé le versement de la somme mensuelle de 10,00€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée (trois agents concernés).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation « prévoyance santé » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Maryse FOISSARD,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,

- **DÉCIDE** de maintenir en 2023 la participation communale à la couverture de prévoyance « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;
- **DÉCIDE** de maintenir le versement à ce titre de la somme mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;
- **PRÉCISE** que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

13. Demande de fonds de concours pour l'acquisition de matériel pour les services techniques auprès de la CCRM

Monsieur Jean-Marc NORBERT, Adjoint au Maire en charge des finances, expose ce qui suit :

Plusieurs équipements servant à l'entretien des espaces verts de la commune s'avèrent vétustes. Afin de permettre aux agents des services techniques de réaliser leurs missions convenablement, la commune de Billy a décidé d'acquérir les matériels suivants :

- Une tondeuse autotractée
- Un lamier
- Une remorque

La commune peut prétendre à une subvention de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au titre des fonds de concours 2023 à raison de 50 % du montant restant à charge tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Acquisition d'une tondeuse autotractée	27 854,41 €	CCRM (fonds de concours 2023)	24 577,00 €
Acquisition d'une remorque et d'un lamier	21 300,22 €	Autofinancement	24 577,63 €
TOTAL	49 154,63 €	TOTAL	49 154,63 €

**Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 13 voix « pour »,**

- **APPROUVE** la nécessité d'acquérir une tondeuse autotractée, une remorque et un lamier pour les services techniques,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté précédemment,
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

14. Questions diverses

- La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 06 février 2023 à 19h00 dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie.

Commissions de finances : Lundi 20 février 2023 à 18h00

Lundi 21 mars 2023 à 18h00

Conseil Municipal : Lundi 27 mars 2023 à 19h00 – Vote du budget

